

Thème : Le nouvel e-Barreau : adoptez-le dès maintenant

Date : Vendredi 24 février 2023 de 14h à 17h

Lieu : ECOEA - 2B Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny - 86000 POITIERS

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Découvrir le nouvel eBarreau et l'espace Avocat du CNB
- Se familiariser avec l'espace Avocat du CNB, le Nouvel eBarreau et les outils associés

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Présentation de l'espace avocat et des outils à disposition des avocats (partage sécurisé, manuels...)
- Présentation du nouvel e-Barreau
- Votre espace personnel
- Présentation du tableau de bord et de la clé
- Outils de communication du nouvel e-Barreau
- La présentation des dossiers
- Les fonctionnalités du nouvel e-Barreau devant le tribunal judiciaire et devant la cour d'appel
- L'agenda et les dates clés
- La messagerie civile et entre avocats
- Fonctionnalités de la messagerie pénale
- Présentation de l'application mobile
- Mise en situation

➤ **Moyens pédagogiques :** Supports PDF contenant des liens vers les outils du CNB.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur le Bâtonnier Philippe BARON, Avocat au barreau de Tours, spécialiste en droit du travail et président de la commission numérique du CNB.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.